

Le captage de Vouzy

600 à 700 m³ d'eau / jour ; plus de 1000 abonnés en 2021 pour 10 communes alimentées :

Vouzy, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Vélye, Saint-Mard-lès-Rouffy, Rouffy, Pocancy, Germinon, Chaintrix-Berges, Blancs-Coteaux (portion Voipreux) et Champigneul-Champagne.

Déclaration d'Utilité Publique : 07/10/1977

Prélèvement autorisé : 837m³/j soit 305 505 m³/an

Nature de l'aquifère : Craie du Sénonien

Traitement : Chloration



Le captage est implanté au lieu-dit « Les Vieux Prés » sur la commune de Vouzy

La qualité de la ressource en eau

NITRATES

Limite de qualité (LQ) : 50 mg/L
Teneurs au captage : entre 35 – 40 mg/L

Evolution de la concentration en nitrates :



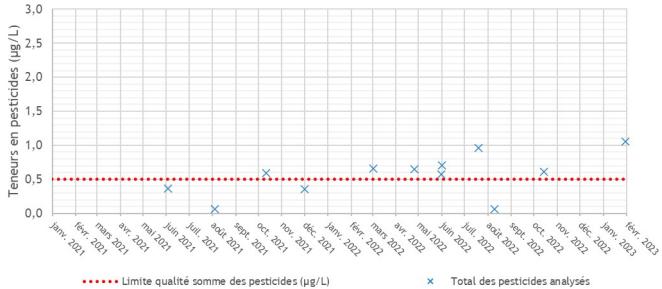
PESTICIDES

Limite de qualité (LQ) :

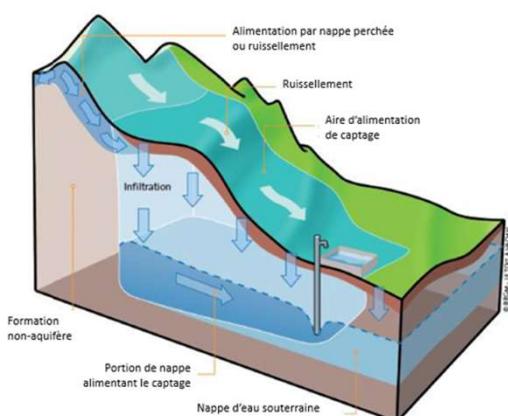
- 0,1 µg/L par substance individuelle
- 0,5 µg/L pour les pesticides totaux

Présence de 27 molécules, principalement issues d'herbicides, notamment atrazine et ses métabolites, hexazinone, métazachlore, diméthachlore, chloridazone et ses métabolites, Des dépassements de la norme de potabilité observés ponctuellement pour le métazachlore (2 dépassements) et plus fréquemment pour des métabolites de chloridazone

Evolution de la concentration en pesticides totaux :



Qu'est ce qu'une aire d'alimentation de captage (AAC)



Une aire d'alimentation de captage est définie sur des bases hydrologiques et hydrogéologiques.

L'aire d'alimentation d'un captage correspond à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltra ou ruisselle alimente le captage.

Phasage de l'étude l'AAC

OBJECTIF de l'étude AAC

Préservation de la ressource sur le long terme
(lutte contre les risques de pollution diffuse)



Etape 1



Etape 2



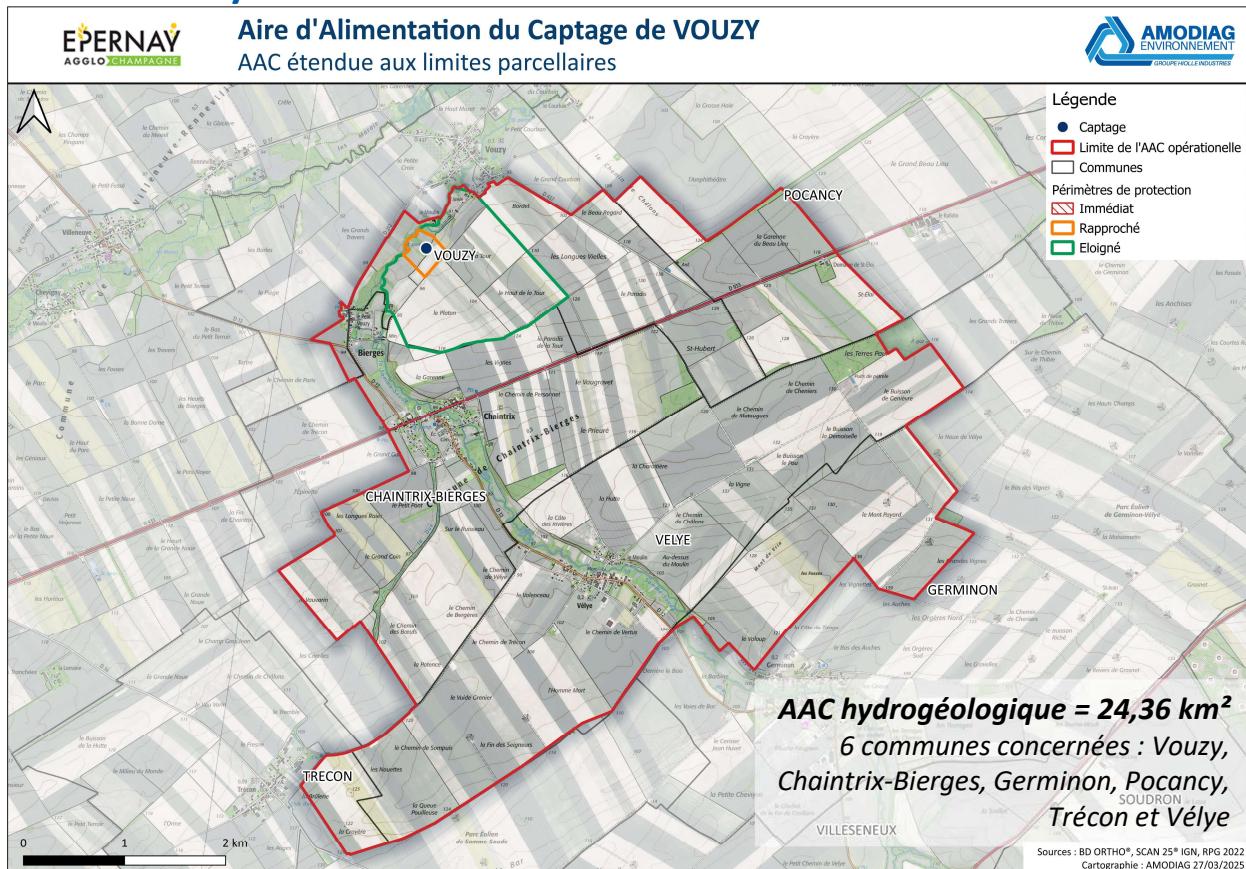
Etape 3

Délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage et Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque

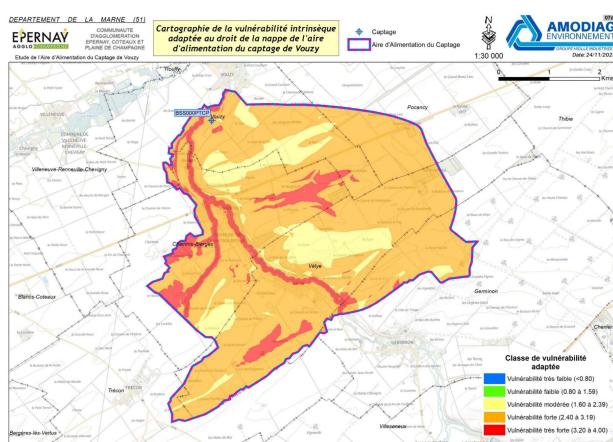
Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP)
Volet agricole
Volet non agricole

Elaboration d'un programme d'actions

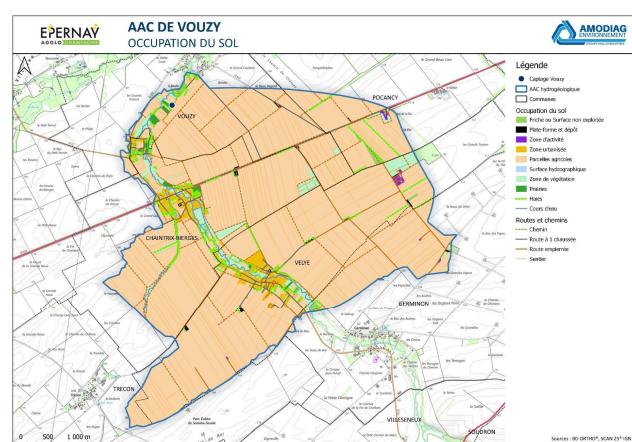
L'AAC de Vouzy



Vulnérabilité de l'aquifère sur l'AAC



Occupation du sol



Sensibilité de la ressource en eau = capacité du milieu naturel à protéger la nappe souterraine

Vulnérabilité majoritairement forte liée à des sols peu protecteurs, une nappe peu profonde et la perméabilité de l'aquifère plus importante dans les vallons

2 135 ha de Surface agricole (87,7% de l'AAC)
120 ha Zone boisée

95 ha Zone urbanisée + d'activité
67 exploitations agricoles

1 cours d'eau : la Somme Soude et la Due
Haies : 20,6 km
Chemins : 57,1 km – Routes: 40,8 km

Plan d'action - Volet agricole

Bilan du Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles

Les points forts

- Stockages agricoles sécurisés sur l'AAC
- Diversité culturelle et leviers agronomiques / désherbage mécanique
- 21 km de linéaire de haies
- Impact positif des bois de rivière sur la réduction des pressions

Les points de vigilance

- Aire étanche avec récupération pour sécuriser le remplissage du pulvérisateur
- 26,7 % des surfaces avec une succession à risque Nitrates fort (Colza – Blé, Pomme de terre - Blé ou Précédent avec légumineuses)
- Maximisation de la couverture des sols en interculture 2,7% de surfaces non traitées (Prairie, jachère, fourrages non traités, Miscanthus, Agriculture Biologique)

Objectifs du plan d'action

Nitrates

Préserver des teneurs en nitrates inférieures à 30 mg/L

Phytosanitaires

Eviter l'apparition de nouvelles molécules phytosanitaires

Les leviers identifiés pour l'amélioration de la qualité de l'eau :

La réduction des risques de lixiviation des nitrates	Les cultures bas niveaux d'impacts (BNI)	Préservation des espaces de dilution	La réduction des applications de produits phytosanitaires
--	--	--------------------------------------	---

Action 1 Limiter les pollutions liées à la manipulation de produits phytosanitaires <ul style="list-style-type: none"> Communication de rappel aux agriculteurs sur la nécessité de bien gérer les fonds de cuve et le lavage du pulvérisateur. Accompagner les agriculteurs dans l'aménagement d'aires de remplissage / lavage des pulvérisateurs <p>Via : communications et accompagnement de projets</p>	Priorité 1 à 3 Action 2 Réduire les pressions phytosanitaires en favorisant le recours aux techniques alternatives et techniques de précision <ul style="list-style-type: none"> Encourager l'usage des techniques alternatives et leviers agronomiques Développement des techniques de précision (traitement localisé) <p>Via : Journées d'échange et de démonstration de matériel, aides financières pour l'acquisition de matériels</p>
Action 3 Création et préservation d'espaces de dilution <ul style="list-style-type: none"> Augmenter les surfaces en jachères ou cultures à vocation fourragère non traitées sur les surfaces sensibles Aménagements parcellaires et paysagers (haies, bandes enherbées...) Développement de cultures bas niveaux d'impacts (Surface en AB, sainfoin, miscanthus, chanvre...) sur les zones sensibles du territoire <p>Via : Financement MAEC / PSE, communication, étude de filières, journée technique</p>	Priorité 1 à 3 Action 4 Diminuer les pertes azotées par la gestion des intercultures, le pilotage de la fertilisation et la connaissance des sols <ul style="list-style-type: none"> Maximiser l'effet des CIPAN en interculture pour renforcer l'effet piège à nitrates des couverts végétaux et réduire les sols non couverts en interculture Animation et Suivi d'un réseau de reliquats (REH-RSH) sur l'AAC pour apporter une meilleure connaissance de la dynamique de l'azote et des pressions azotées
Action 5 Intégrer une démarche territoriale de préservation de la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> Communiquer régulièrement sur la qualité de l'eau au captage auprès des exploitants Action foncière (Assurer une veille foncière pour soutenir la localisation de surfaces non ou peu traitées sur l'AAC ou par l'organisation d'échange foncier) Animer le plan d'action par le suivi des exploitations agricoles volontaires 	Priorité 1 à 2

Plan d'action - Volet non agricole

Bilan du Diagnostic Territoriale des Pressions Non Agricoles

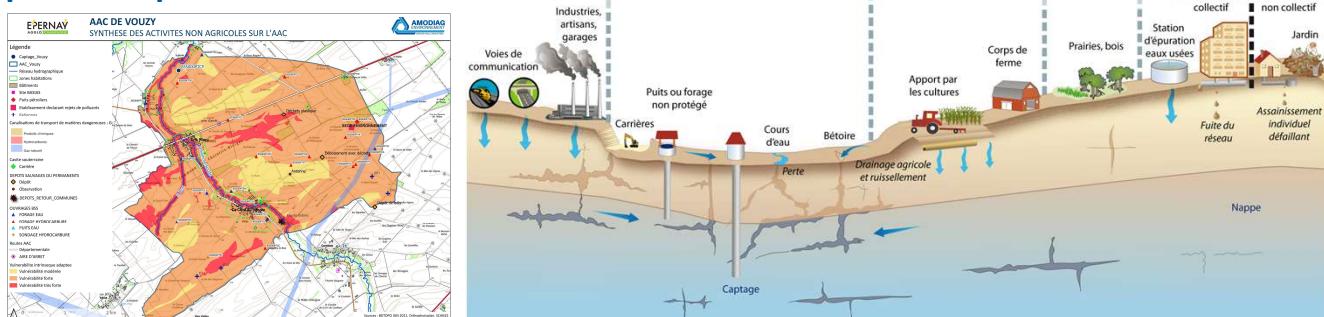
Potentiels risques modérés identifiés :

- Site de compostage
- Quelques puits référencés sur l'AAC
- La gestion des eaux pluviales
- Création de 3 nouveaux parcs éoliens
- Potentiels usages phyto chez les particuliers

Potentiels risques forts identifiés :

- État des installations ANC (env 70% non conformes)
- Entretien des sites pétroliers

Sources potentielles de pollution pour la ressource



Les leviers identifiés pour l'amélioration de la qualité de l'eau :

Assainissement non collectif	Activités industrielles	Protection de la ressource en eau	Suivi de la qualité de l'eau au captage
Action 1 Diagnostic et mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuels	Priorité 1	Action 2 Sensibilisation des usagers et gestionnaires non agricoles de l'AAC à la protection de la ressource	Priorité 2
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les particuliers sur les risques associés aux installations Assainissement Non Collectif (ANC) non conformes Animation et intervention de spécialistes techniques en domaine privé et public Inciter la mise en conformité des installations non conformes, particulièrement celles classées « à risque pour l'environnement » 		<ul style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation auprès des acteurs de l'AAC : grand public, particuliers, entreprises, gestionnaires ... Diffusion de recommandations pour l'alternative aux produits phytosanitaires et sur la vulnérabilité de la ressource en eau Actions visant à limiter l'apparition ou l'amoncellement de dépôts sauvages ou permanents 	
Action 3 Recensement et sécurisation des ouvrages souterrains présents sur l'AAC	Priorité 1	Action 4 Sensibilisation des acteurs industriels (exploitants éoliens, SEDE Environnement et d'IPC Pétroleum) à la protection de la ressource	Priorité 1
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire et contrôle de l'état de sécurisation des puits dans l'AAC Travaux de sécurisation (ou comblement dans les règles de l'art) de tous les points d'accès à la nappe lorsque nécessaire Etat des lieux et travaux de sécurisation (à minima protection et étanchéité des têtes de forage) des 2 ouvrages implantés dans le PPI du captage (captage et ancien forage de reconnaissance) 		<ul style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation et accompagnement technique auprès des différents exploitants Etablissement d'une convention de bonnes pratiques, pour chaque industriel et pour l'ensemble des sites d'exploitation au droit de l'AAC 	
Action 5 Diagnostic régulier du captage et poursuite du suivi qualitatif des eaux			Priorité 3
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance régulière (tous les 10 ans) de l'état de l'ouvrage suivant les prescriptions de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 : inspection télévisée (et essai par paliers si nécessaire) Surveillance régulière de la qualité des eaux, notamment paramètres nitrates et pesticides (plusieurs analyses par an pour jauger l'évolution des concentrations) 			